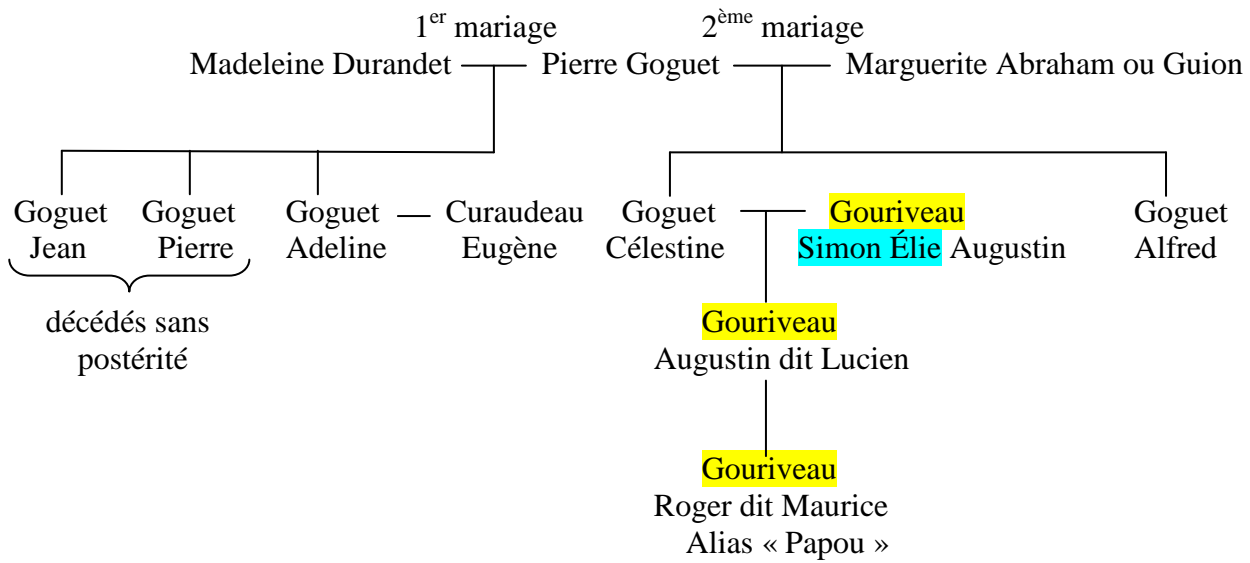


1<sup>er</sup> janvier 1853

Vente d'une terre de 20 a par **Pierre Renouveau**, cultivateur lieu-dit France Grézac, à **Simon Élie Gouriveau** cultivateur Grézac (grand-père de Roger dit Maurice Gouriveau alias « Papou »)



Du 1<sup>er</sup> Janvier 1853

Requisition

par Simon-Elie Gouriveau,

de sieur

Pierre Renouveau

pour 50<sup>Fr</sup>

Entre les Soussignés, sieurs Pierre Renouveau, propriétaire, demeurant à France commune de Grézac, et Simon-Elie Gouriveau, cultivateur, demeurant au chef-lieu de la même commune ;

Ont été arrêtées les conventions suivantes :

Le sieur Renouveau, dénommé, vend avec toutes les garanties de droit, au dit sieur Gouriveau, qui accepte, une pièce de terre labourable de la contenance d'environ vingt ares, située au Gilbert, dite commune de Grézac, attenant du côté levant à la terre de Jean-Louis Renouveau, du couchant à celle de M<sup>r</sup> Dufaure, aboutissant au nord, sur celle des héritiers Nicolas Boissard, et au midi sur le chemin qui du fief de Breuil, conduit au Couraud.

Cette vente est consentie moyennant la somme de cinquante francs, payée comptant, et dont quittance est accordée à l'acquéreur

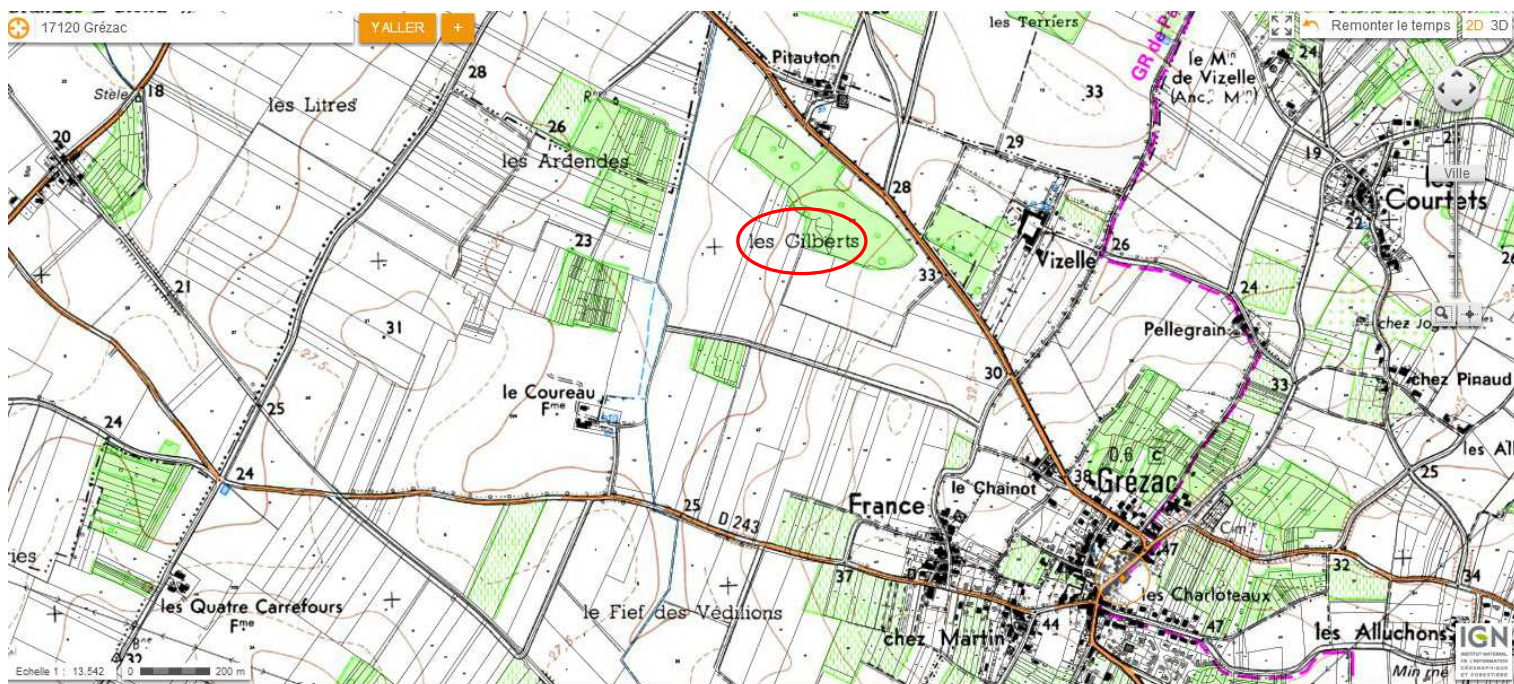
L'entrée en jouissance de l'objet ainsi vendu, datera de ce jour ; ainsi que les impôts pour le compte de Gouriveau.

fait double ; entre nous, et pour être exécuté de bonne foi, à Grézac, le premier Janvier mil-huit cent cinquante-trois.

Bon pour vente  
P. Renouveau

gouriveau

Enregistré à Cozes le neuf février 1853 folio<sup>o</sup> 192 recto case 2 Reçu trois francs trente centimes, décime trente trois centimes




Du 1<sup>er</sup> Janvier 1873.

Requidition  
par Simon-Élie Jouriveau,

de Sieur  
Pierre Binoulléau,

pour So. Se.  
" "

---





Entre les soussignés, Sieurs Pierre, Renouveau, -  
Propriétaire, demeurant à France commune de Grézac, et Simon-  
Die Gouriveau, Cultivateur, demeurant au chef-lieu de  
la même commune;

Ont été arrêtées les conventions suivantes:

Le sieur Renouveau, s'enomme, vend avec toutes les  
garanties de droit, au dit sieur Gouriveau, qui l'accepte, une pièce  
de terre labourable de la contenance d'environ vingt ares, située  
au P. Gilbert, dite commune de Grézac, adossant du côté levant  
à la terre de Jean-Louis Renouveau, du couchant à celle  
de M<sup>rs</sup> Dufauré, aboutissant au nord, sur celle des héritiers  
Nicolas Brisnard, et au midi sur le chemin qui va fief  
de Breuil, conduit au Couraud.

Cette vente est consentie moyennant la somme de cinquante  
francs, payés comptant, et dont quittance est accordée à l'acquéreur.  
L'entrée en jouissance de l'objet ainsi vendu, date de  
ce jour; ainsi que les impôts pour le compte de Gouriveau.

fait double; entre nous, et pour être exécuté de  
bonne foi, à Grézac, le premier Janvier mil-  
huit cent cinquante-trois. =

Bon pour vente

P. Renouveau

Engagé à legs le neuf février 1853 f. 192 r. c. 2. Paie  
trois francs trente centimes, décime toute trois centimes  
gouriveau

3.30  
" 33  
3:63 d'uy